

## Arrêté n° 21/786/CM

### Désignation des membres du Conseil de développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Collège des Partenaires

#### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, la composition du Conseil de développement de la Métropole Aix-Marseille- Provence, devant respecter la parité hommes/femmes et refléter la population du territoire telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âges ;
- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui prévoit un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public ;
- La délibération N° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix- Marseille-Provence portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N° FBPA 154-9256/20/CM du 17 décembre 2020 concernant les modalités de composition et d'organisation du Conseil de Développement de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ainsi que son règlement intérieur.

#### CONSIDÉRANT

- Que la Métropole affirme l'intérêt d'une participation de la société civile à la réflexion sur le devenir d'Aix-Marseille-Provence ;
- Que la Métropole souhaite faire du Conseil de développement une instance privilégiée de concertation sur son territoire ;

- Que la Métropole organise une représentation diversifiée des membres de son Conseil de développement (parité, représentativité territoriale, variété des profils socio-économiques) ;
- Que la Métropole affirme sa volonté que le Conseil de développement contribue pleinement à la participation citoyenne en créant un collège spécifique de citoyens ;
- Que la Métropole souhaite une activité renforcée du Conseil de développement, en particulier grâce à un dialogue étroit avec les élus, une charte d'engagement des membres, une animation dynamique pour élaborer les avis et une diffusion large de ses productions ;
- Que les membres du collège des Personnalités qualifiées et du collège des acteurs des territoires font l'objet d'un arrêté complémentaire et que les Citoyens feront l'objet d'une désignation ultérieure après appel à candidatures.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Sont désignés membres du Conseil de développement **au titre du Collège des Partenaires** (50 membres) les organismes suivants qui devront chacun désigner leur représentant(e).

<b>PARTENAIRES / ORGANISMES REPRESENTÉS</b>
Aéroport Marseille Provence
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
Aix-Marseille Université (AMU)
ANIMA Investment Network
Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (AP-HM)
Association Régionale des Habitations à Loyer Modéré Provence-Alpes-Côte d'Azur et CORSE (ARHLM)
AtmoSud
Bouches-du-Rhône Tourisme
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Aix-Marseille (CROUS)
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
Chambre de Commerce et d'Industrie d'Aix-Marseille-Provence (CCIAMP)
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône (CMA13)
Club de la Croisière Marseille Provence

Club de la presse Marseille Provence Alpes du Sud
Club Marseille Métropole
Comité Départemental Olympique et Sportif des Bouches-du-Rhône
Communauté des Pôles d'Activité Convergence 13
Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône (CGPME13)
Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)
Confédération générale des Comités d'intérêt de quartier de la ville de Marseille et des communes environnantes
Confédération Générale du Travail (CGT)
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE13)
Conservatoire du Littoral - Délégation des rivages Provence-Alpes-Côte d'Azur
Envirobat Bâtiment Durable Méditerranéen
Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM)
Etablissement Public Foncier Régional (EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur)
Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports Provence-Alpes-Côte d'Azur (FNAUT)
Fédération Nationale des Transports de voyageurs Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (FNTV)
Fédération Syndicale Unitaire (FSU)
Force Ouvrière (FO)
France Nature Environnement Bouches-du-Rhône (FNE13)
French Tech Aix-Marseille
Grand Port Maritime de Marseille (GPMM)
Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT)
La Poste Provence-Alpes-Côte d'Azur
Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH)

Mouvement Parcours Handicap 13
Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM)
Office National des Forêts-Agence Bouches-du-Rhône / Vaucluse (ONF)
Parc National des Calanques
Pôle Emploi 13
Provence Promotion
Société du Canal de Provence (SCP)
Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône
Union des Industries Minières et Métallurgiques Alpes Méditerranée (UIMM)
Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)
Union Pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône (UPE13)

**Article 2 :**

Conformément au règlement intérieur, les désignations du présent arrêté ainsi que le mandat des membres du Conseil de développement prendront fin au prochain renouvellement général du Conseil de la Métropole.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2021

**Martine VASSAL**

Reçu en Contrôle de légalité le 3 décembre 2021